

## APPEL À PROJETS

### **Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance - Métropole de Lyon – Préfecture – Agence régionale de santé**

#### Contexte

##### *1. La stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance*

Une stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE), établissant les actions prioritaires à mettre en œuvre, a été présentée le 15 octobre 2019 par Adrien Taquet, alors secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance.

Cette stratégie doit se décliner localement, à travers une contractualisation avec les collectivités volontaires pour s'engager sur des actions renvoyant aux 27 objectifs déclinés dans la stratégie, répartis dans quatre engagements fondamentaux pour les enfants et leurs familles, et un engagement transversal pour améliorer la gouvernance de la politique publique :

1. Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles (renforcement des actions de la PMI)
2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures (renforcement des cellules de recueil des informations préoccupantes, des plans de contrôle des établissements, diversification de l'offre, développement des centres parentaux, du parrainage, du soutien scolaire...)
3. Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits (participation des personnes concernées, développement du pouvoir d'agir...)
4. Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte (dispositifs passerelle pour les enfants porteurs de handicaps, accès aux droits et accompagnement des ex MNA...)
5. Renforcer la gouvernance et la formation

La candidature de la Métropole a été soumise lors du second appel à candidatures, lancé en 2021 par les services de l'État (Préfecture et Agence régionale de santé) auprès des collectivités volontaires. Cet engagement a constitué l'expression d'une volonté politique de renforcer la prévention et la protection de l'enfance, dans une configuration territoriale marquée par :

- L'élection en juin 2020 d'un nouvel exécutif, porteur d'un projet de mandat orienté vers un renforcement des politiques sociales, et notamment de la prévention et de la protection de l'enfance,
- Une prise de conscience des besoins accrus suite à la crise sanitaire de la COVID-19, avec une dégradation des situations observée dans certains établissements suite aux confinements et à la restriction des possibilités d'ouverture sur l'extérieur,
- Une volonté affichée transversalement d'intervenir en proximité, au plus près des Métropolitains,

- Le souhait de poursuivre et de renforcer le travail partenarial, et d'impulser une dynamique collective reliant les acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance, mais aussi d'élargir la focale à d'autres partenaires, afin de mieux répondre aux besoins des personnes concernées,
- La mise à l'agenda politico-administratif d'une plus grande participation des personnes concernées, enfants, jeunes et familles, dans l'élaboration et le suivi de l'action publique.

## 2. La déclinaison locale sur la Métropole de Lyon et la contractualisation

La Métropole de Lyon a contractualisé le 29 octobre 2021, autour d'un plan d'action décliné en 16 fiches action, qui visent à impulser ou à renforcer des actions existantes visant :

- à l'accès à la prévention de tous les enfants,
- à l'amélioration de la situation des enfants protégés,
- et à la meilleure convergence des réponses à leurs besoins.

Conclu pour la durée d'un an, le périmètre du contrat a été modifié dès juillet 2022, à travers l'intégration des actions jusque-là financées dans le cadre de la CALPAE (prévention des sorties sèches), et l'ajout d'un nouvel objectif relatif à la prévention et à la lutte contre la prostitution des mineurs, adossé à un fonds interministériel spécifique.

À travers le CMPPE, l'État et la Métropole de Lyon s'engagent conjointement à financer plus de 9 millions d'euros de dépenses par an pour la mise en œuvre d'actions améliorant l'offre de services sur le territoire, sur la période 2022-2023.

Pour répondre aux enjeux de ce plan d'actions, la Métropole de Lyon et l'État ont accompagné la mise en œuvre d'actions innovantes portées par la Métropole de Lyon et les acteurs du territoire, associatifs et institutionnels.

Pour la seconde année de mise en œuvre, la Métropole de Lyon et l'État proposent de poursuivre les actions qui ont pu être engagées initialement dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, et souhaitent élargir le plan d'action autour de la thématique transversale de l'émancipation des jeunes issus de l'ASE, identifiés comme prioritaires par l'État et la Métropole de Lyon.

# Objectifs et cadre de l'appel à projet

## I- Objet de l'appel à projets et budget

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du plan d'actions du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance, liant l'État et la Métropole de Lyon. Pour la deuxième année de déploiement du CMPPE, le plan d'actions comporte **18 fiches actions**, dont 11 actions socles définies par l'État et 7 actions facultatives mises en œuvre à l'initiative de la Métropole de Lyon.

**Cet appel à projets vise à renforcer le plan d'actions autour de la thématique transverse de l'émancipation des enfants et des jeunes, autour des champs prioritaires détaillés ci-après.**

## **AXE 1 : Diversifier les modalités d'intervention autour de la parentalité afin d'éviter le placement**

Cet axe répond aux objectifs partagés de la fiche action n°10 du CMPPE, et plus spécifiquement à toutes les actions individuelles et collectives visant à renforcer le pouvoir d'agir des parents d'enfants suivis par les services de l'ASE, dans un objectif de remobilisation et d'alternative au placement. Les actions proposées peuvent porter :

- > Sur le repérage de ressources de proximité mobilisables par les travailleurs sociaux dans l'entourage proche de la famille,
- > Sur le partage d'expérience et l'animation de groupes de parole favorisant l'activation de savoirs expérimentiels par les parents,
- > Sur l'accompagnement à la parentalité à partir du domicile familial, notamment dans le cadre d'un placement, en termes de capacité à porter la parole et le point de vue des enfants auprès de leurs parents et des professionnels

## **AXE 2 : Renforcer le parrainage, le mentorat et le soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance**

Cet axe renvoie à la fiche action n°11 du CMPPE, mais aussi à la fiche action n°12, plus spécifiquement orientée auprès des publics jeunes majeurs ex mineurs non accompagnés. Il répond aux initiatives permettant l'accompagnement à domicile ou au sein de leur établissement de placement des mineurs par des adultes de référence, en mesure de les soutenir, de les accompagner dans la persévérance scolaire, mais aussi dans la diversification de leur orientation éducative et préprofessionnelle. Les actions s'inscrivant dans cet axe peuvent relever :

- > Du développement du parrainage, du mentorat ou du soutien dans le domaine scolaire et éducatif, en milieu ouvert et semi-ouvert,
- > De la problématique de la persévérance scolaire, et des modalités éducatives innovantes permettant de « raccrocher » des jeunes aux parcours marqués par les ruptures à la scolarité,
- > De l'élargissement de l'horizon des possibles pour des mineurs dont les assignations scolaires et professionnelles sont souvent cantonnées à des études courtes.

## **AXE 3 : Contribuer à la sécurisation du parcours de l'enfant confié sur le long terme en lui conférant un statut adapté à ses besoins**

Cet axe fait référence à la fiche action n°14 du CMPPE, et plus spécifiquement à l'objectif visant à « permettre la création de liens familiaux pour l'enfant délaissé sur le long terme avec ou sans adoption, par l'adoption simple, le parrainage de proximité, et l'accueil durable et bénévole ». Les actions proposées dans cette optique tendent à :

- > Repérer et former les volontaires pour des parrainages ou des accueils durables et bénévoles,
- > Proposer un soutien adapté aux personnes au statut d'ADB sur le territoire métropolitain,
- > Favoriser les actions collectives à destination des mineurs et des ADB sur le territoire de la Métropole de Lyon.

#### **AXE 4 : Améliorer l'accès aux besoins fondamentaux (logement, santé, alimentation) des jeunes de l'ASE, afin d'éviter les « sorties sèches »**

À travers cet axe, il est proposé d'étudier la reconduction des actions menées jusqu'en juillet 2022 dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi (CALPAE) au titre de la prévention des « sorties sèches » de l'ASE. Les actions comprises dans ce champ renvoient désormais à la fiche action n°16 du CMPPE, et doivent notamment relever :

- > D'actions tournées vers le « aller vers » et les démarches proactives pour l'accès aux droits et à l'insertion des jeunes de l'ASE, notamment ex mineurs non accompagnés,
- > D'initiatives visant à développer des modalités d'accès collectives aux besoins fondamentaux, notamment la démarche de « logement d'abord »,
- > Des initiatives favorisant l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l'ASE, notamment les plus vulnérables.

#### **AXE 5 : Prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance**

Ce dernier axe s'intègre à la mise en place d'un fonds interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs, pour lequel la Métropole de Lyon a bénéficié de fonds complémentaires à ceux accordés dans le cadre du CMPPE. Il porte sur des actions permettant :

- > La sensibilisation et la formation des professionnels sur la détection et la prise en charge des situations de prostitution des mineurs,
- > Les actions de prévention auprès des publics directement exposés, en prévention comme en protection de l'enfance,
- > Les actions d'accompagnement et d'étayage des professionnels en suivi de situations de mineurs victimes de prostitution.

**Le montant total de cet appel à projets est de 470 000 euros. Cette enveloppe sera répartie sur les différents axes au regard des projets proposés.**

## **II- Éligibilité du porteur de projet**

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :

- d'avoir une existence juridique d'au moins un an au moment de la notification éventuelle de la convention de subvention ;
- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;

- de réaliser le(s) projet(s) sur le territoire de la Métropole de Lyon, auprès des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- d'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus et définis dans le présent dossier de candidature.

Ne sont pas éligibles :

- les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ;
- les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière sociale et fiscale ou qui n'ont pas effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation puis, s'il est retenu, produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'exécutif les documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du code du travail ;
- les personnes ayant fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail ;
- les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.

### III- Conditions de financement et critères de sélection

Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention dans le cadre de du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance.

Pour être retenu, le projet présenté devra répondre aux critères suivants :

- S'inscrire en complémentarité et être coordonné avec les actions portées par les acteurs du territoire, pour renforcer la qualité des accompagnements au bénéfice des publics ciblés;
- correspondre aux objectifs énoncés,
- s'adresser aux publics de la prévention et de la protection de l'enfance,
- définir un projet / action concret spécifique,
- pouvoir se réaliser même avec un financement partiel (co-financement),
- démarrer en 2023 et produire des résultats pour le rendu compte de l'action en décembre 2023,

À l'opposé, le projet ne devra pas :

- financer du droit commun,
- financer des projets d'étude, d'expertise,

Les commanditaires de cet appel à projet ne financent pas de dépenses d'investissement ni de coûts globaux de la structure (fonctions de direction, de pilotage, frais généraux...).

Par ailleurs, les dépenses suivantes sont possibles dans la mesure où elles restent minoritaires au sein du budget global du projet :

- Achat de petit matériel
- Transport
- Location de salle
- Formation du personnel

Les porteurs de projets sont priés de réaliser une estimation de coût la plus précise possible pour leur projet. Il est rappelé qu'en cas de non-consommation de la subvention, la totalité de la subvention devra être reversée à la Métropole. En ce qui concerne les consommations partielles, la Métropole appliquera le taux de financement des projets sur ce qui a été réellement consommé et demandera donc également un remboursement d'une partie de la subvention.

Les services de l'État et de la Métropole de Lyon dans leur instruction seront particulièrement attentifs à la recherche de co-financements et d'autofinancement de la part des porteurs de projets.

## Éléments d'évaluation à fournir

La méthode de suivi et d'évaluation de l'action comprenant à la fois des indicateurs de suivi de l'action et des indicateurs d'évaluation de l'impact de l'action. Les objectifs assignés à ces indicateurs de suivi et d'évaluation devront être précisés dans la demande.

**Un premier bilan de l'action devra être transmis au 30 juin 2023 indiquant également des perspectives sur la suite de l'action. Le bilan final de l'action devra être transmis en décembre 2023.**

## Organisation de l'appel à projet

### I. Calendrier prévisionnel

Le projet et son financement s'inscrivent sur la période de **janvier 2023 à décembre 2023**.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au :

**10 janvier 2023 à 18h**

Tout dossier déposé hors délai ne sera pas instruit

### II. Dossier de candidature

Le dépôt des dossiers de demande de subvention devra être réalisé sur la plateforme [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr).

➔ Pour réaliser une demande de subvention, merci de compléter le dossier accessible via ce lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-financement-contrat-metropol>

Pour les structures qui rencontreraient des difficultés à déposer leur dossier sur la plateforme démarches simplifiées, vous pouvez envoyer un mail à : [dppejgodard@grandlyon.com](mailto:dppejgodard@grandlyon.com)

## PIECES A JOINDRE À VOTRE DOSSIER :

L'ensemble des pièces à joindre est précisé sur le site de l'appel à projets.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.

### > Contenu attendu pour la réponse de l'appel à projet :

- Présentation de la structure
- Présentation de l'action
- Mise en œuvre
- Budget prévisionnel de l'action
- Outils d'évaluation de l'action
- Attestation sur l'honneur
- Attestation régime de « minimis » conformément au règlement de l'Union Européenne

### > Renseignements et contact :

Le site démarches simplifiées permet un échange par le biais d'une messagerie. Il permet notamment d'échanger sur le contenu de votre dossier dans le cas où il manquerait des pièces ou autres informations nécessaires.

Si besoin, les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de :

**Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**  
Courriel : [dppejgodard@grandlyon.com](mailto:dppejgodard@grandlyon.com)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en application le 25 mai 2018 impose de prévenir la diffusion de toutes coordonnées : en répondant au présent appel à projets, vous acceptez la diffusion de vos coordonnées (nom du porteur et adresse mail), de l'intitulé du projet et de son rayonnement géographique sur le site de la Métropole de Lyon.

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à projet sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Métropole de Lyon en vue d'instruire les dossiers de candidatures. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'instruction et sont exclusivement destinées aux services de la Métropole de Lyon et aux services instructeurs de l'État.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous avez la possibilité d'exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de révocation de votre consentement. Afin d'exercer vos droit, vous pouvez vous adresser par courrier postal à :

Métropole de Lyon - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - 20, rue du Lac - BP 33569 - 69505 Lyon Cedex 3. Vous pouvez également adresser un courriel à l'attention de la Déléguée Protection des Données de la Métropole de Lyon : [dpd-metropolede lyon@grandlyon.com](mailto:dpd-metropolede lyon@grandlyon.com)

### III. Sélection des projets

Les dossiers complets seront étudiés par les services de l'État et ceux de la Métropole avant d'être présentés en instance délibérative de la Métropole de Lyon en février/mars 2023. Les subventions seront versées suite au vote de la délibération.

Les associations dont les projets seront subventionnés recevront une notification après publication de la délibération.